



Contrat de collaboration

**Maison Relais Bridel
Commune de Kopstal**



Horaires d'ouverture:

- La Maison Relais est ouverte du lundi au vendredi de 7 heures à 19 heures pendant la période scolaire et pendant les vacances. Le bureau est ouvert tous les jours de 8 heures à 17 heures 30.
- Tout retard des parents est à signaler dans les cycles respectifs. En cas de retard après 18 heures (pour une inscription jusqu'à 18 h), les parents sont priés d'appeler le cycle respectif.
- Le dépassement de l'horaire de fermeture du soir (19h) implique la facturation automatique d'une heure complète. Après 19 heures, sans aucune nouvelle des parents ou des tuteurs, et après avoir épuisé toutes les possibilités pour les joindre, le personnel fera appel aux services compétents de l'Etat qui lui indiqueront la procédure à suivre.

Les conditions d'admission:

- La Maison Relais de Bridel s'adresse à tous les enfants scolarisés de 3 à 12 ans (ayant atteint les 3 ans avant le 1^{er} septembre) habitant la commune de Kopstal ou fréquentant l'école fondamentale de Bridel.
- Pour inscrire l'enfant à la Maison Relais, la fiche d'inscription doit être signée et complétée par tous les documents requis.
- En cas de nombre d'inscriptions supérieur à la capacité maximale d'enfants définie par l'agrément, la priorité sera donnée aux :
 - enfants de familles monoparentales
 - enfants de familles dont les deux parents travaillent à temps plein ou qui sont inscrits à l'administration de l'emploi (*prière de joindre un certificat de l'ADEM*)
 - enfants de familles dont un parent a un problème de santé qui rend la garde de l'enfant difficile
 - enfants exposés au risque de pauvreté et menacés d'exclusion sociale.

Si la capacité maximale de la Maison Relais est atteinte, une liste d'attente est établie tout en respectant les critères de priorités.

- Les familles, dont un des parents bénéficie du congé de maternité ou du congé parental, sont priées de nous signaler ce congé. La Maison Relais se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant pendant ce congé.
- Pour les familles qui arrivent en cours d'année, l'admission se fait en fonction des places disponibles.

Absences de l'enfant:

- Toutes les absences (inclus les rendez-vous chez le médecin, la maladie et les excursions scolaires) doivent être signalés au plus tard avant 9h le matin même, soit par téléphone, soit par courriel. A ce moment-là, les heures de surveillance seront toujours comptabilisées mais les repas ne le seront pas.
- Chargées de direction : **27 3 27 811** / mre@kopstalschoulen.lu
- Administration : **27 3 27 801** (avec répondeur)/ mre@kopstalschoulen.lu
- Cycle 1 : **27 3 27 814/ 815** / cycle1.mre@kopstalschoulen.lu (après 10h)
- Cycle 2 : **27 3 27 816/ 817** / cycle2.mre@kopstalschoulen.lu (après 10h)
- Cycle 3 : **27 3 27 818/ 819** / cycle3.mre@kopstalschoulen.lu (après 10h)
- Cycle 4 : **27 3 27 820/ 821** / cycle4.mre@kopstalschoulen.lu (après 10h)

En cas de non-réponse par e-mail par rapport à un changement ou une annulation d'inscription, veuillez appeler le cycle respectif de l'enfant.

- Sans nouvelles de votre part, la somme due pour la prestation des plages horaires et des repas pour lesquels l'enfant a été inscrit en début d'année, est facturée.
- Si l'absence pour maladie est signalée avant 9 heures au plus tard et si un certificat médical est remis endéans les 3 jours qui suivent, les heures et les repas ne seront pas facturés.

Partenariat avec les parents:

Afin de garantir un meilleur travail pendant l'année, la Maison Relais demande aux parents :

- d'être joignables par téléphone à tout moment et de signaler tout changement de coordonnées (*adresse, mail, téléphone, GSM*)
- de se manifester auprès du personnel présent à l'arrivée et au départ de l'enfant
- de contacter les chargées de direction en cas de réclamation ou de problème grave
- de lui communiquer au moment de l'inscription s'ils travaillent selon plan ou non, afin d'en tenir compte lors de la facturation
- de contrôler régulièrement les conteneurs « objets perdus » à chaque étage ; ceux-ci sont vidés 2 fois par an et le contenu est remis à un œuvre caritative

Participation financière et facturation:

- La participation financière est fixée par le système des '*chèque-service accueil*'. Les parents doivent s'inscrire auprès de l'Administration Communale de Kopstal afin de bénéficier du système chèque-service.
- La carte chèque-service est à renouveler chaque année auprès de la commune. La date d'échéance figure sur la facture.

- La Maison Relais peut demander une participation financière aux frais exceptionnels (*excursions, argent de poche...*). Cette participation est à remettre au responsable du cycle avant l'excursion.
- L'absence non-excusee est considérée comme présence effective et donc facturée, les heures et le repas inclus. Ceci signifie que toute présence planifiée est considérée comme facturée.
- L'heure hebdomadaire de la 'Lasep' n'est pas facturée. Si par contre l'enfant participe à une excursion extraordinaire organisée par la Lasep, les heures sont facturées.

La restauration scolaire:

- Les repas de midi sont préparés sur place par une équipe de cuisine qualifiée (société Dussmann) selon le projet SICONA (Natur genéissen : Mir iesse regional, bio a fair), soutenu par la direction de la Maison Relais ainsi que par la commune de Kopstal. Vous trouvez plus d'informations sous www.sicona.lu .
- Afin de varier les repas et d'offrir une alimentation équilibrée aux enfants, des menus différents sont proposés chaque semaine : des plats à base de viande, à base de poisson et des plats végétariens. Des fruits frais sont toujours à disposition.
- Il est impératif que toute allergie et/ou intolérance alimentaire soit mentionnée sur la fiche d'inscription de l'enfant et certifiée par le médecin afin que l'enfant reçoive un menu adapté. Les régimes liés aux coutumes religieuses sont à signaler également.
- L'après-midi une collation et des fruits sont proposés aux enfants.
- Les menus avec les allergènes sont affichés sur notre site internet et sur la porte d'entrée de la Maison Relais.

Reprise de l'enfant:

- Les enfants peuvent être récupérés par les personnes indiquées sur la fiche d'inscription. Une personne supplémentaire peut être rajoutée par courriel. Par contre, la fiche « Autorisation de reprise d'un enfant » contresignée, ainsi qu'une copie de la carte d'identité de la personne en question, doivent être remis.
- Si par décision judiciaire, l'un des parents n'est pas autorisé à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision doit être fournie.
- Lors de l'arrivée et du départ de l'enfant, les parents doivent veiller à la bonne conduite de celui-ci, que ce soit à l'intérieur du bâtiment ou à tout autre endroit fréquenté dans le cadre des activités de la Maison Relais.
- Un enfant ne peut pas quitter seul la Maison Relais pour se rendre à son domicile ou à un loisir sauf s'il y est autorisé par écrit. La fiche « Sortie autorisée » se trouve sur notre site internet.

Maladies:

- Les parents doivent garder leur enfant à la maison dans les cas suivants : vomissements, diarrhée, fièvre (>38°C), maladie contagieuse.
- Les parents sont priés d'informer le personnel éducatif de la Maison Relais d'un départ imprévu de l'enfant de l'école (*p.ex. l'enfant devient malade pendant les heures de classe*).
- Si l'enfant a des poux, les parents sont priés de nous en informer et de débiter immédiatement un traitement chez l'enfant. L'enseignant et l'infirmière scolaire sont prévenus afin d'éviter la propagation des poux.
- En cas d'urgence ou d'accident grave, la Maison Relais avertit les parents. Toutefois, la Maison Relais se réserve le droit de contacter un médecin ou la permanence d'un hôpital, d'organiser le transport et de suivre les décisions prescrites par le médecin.
- La Maison Relais se réserve le droit de refuser un enfant souffrant (*même s'il n'y a pas de danger de contagion*). Nous considérons l'enfant comme étant malade si son état de santé ne lui permet pas de participer à la vie normale du groupe.

Médicaments:

En cas de prise de médicaments, les parents sont obligés de remettre la fiche « Autorisation Parentale / Médicaments » dûment remplie et signée avec le médicament. La fiche peut être demandée au bureau ou être téléchargée sur le site internet et doit être accompagnée de la copie de l'ordonnance du médecin traitant. Ces consignes concernent toutes sortes de médicaments, y compris les médicaments homéopathiques.

Départ anticipé:

Afin d'assurer le bon déroulement des activités les mardis et jeudis entre 14 heures et 16 heures, les parents sont priés d'informer la Maison Relais avant 9 heures lorsqu'ils souhaitent récupérer leur enfant avant 16 heures ou lorsque celui-ci doit se rendre à une activité extra-scolaire.

Activités proposées les mardis et jeudis après-midi en période scolaire:

- Les parents sont priés de ne pas récupérer leurs enfants entre 14 et 16 heures, afin d'éviter de déranger l'activité en cours.
- Le programme des activités mensuelles est disponible sur notre site internet (exception liée à la période COVID).

Activités extra-scolaires:

- Si l'enfant participe à titre privé à des activités culturelles, sportives ou autres en dehors de la Maison Relais, les parents se chargent du transport de l'enfant. La Maison Relais se charge uniquement de l'accompagnement des enfants aux cours d'UGDA (musique) et de LASEP.

- Les parents sont priés d'informer la Maison Relais avant 9 heures du matin de toute activité extrascolaire de l'enfant qui implique un départ précoce.

Devoirs à domicile:

Une surveillance lors des devoirs à domicile est assurée quotidiennement suivant des plages horaires fixes, sauf le vendredi.

Il incombe aux enfants de choisir leur plage horaire et de faire leurs devoirs selon leur rythme.

L'équipe pédagogique se réfère au journal de classe des enfants. La surveillance pendant les devoirs à domicile n'est pas à considérer comme un appui scolaire ni comme un cours de rattrapage.

L'entière responsabilité quant au contrôle et la finalisation des devoirs, aux révisions des matières et à la signature du journal de classe est à charge des parents.

Vacances scolaires:

- Les fiches d'inscriptions pour les vacances scolaires sont disponibles sur le présentoir au premier étage de la Maison Relais et sur notre site internet dès la rentrée scolaire. Elles sont à remettre au bureau pour la date indiquée, au risque d'être refusé. Si vous ne recevez pas d'avis négatif quant à l'inscription de votre enfant le lundi qui précède la semaine des vacances, votre enfant est inscrit pour les heures cochées.
- Les fiches ne sont pas distribuées par les éducateurs. Les parents devront eux-même se les procurer et veiller à les remettre à temps.

Les délais suivants sont à respecter :

Vacances de Toussaint 2022 : 9 octobre 22	Vacances de Pâques 2023 : 12 mars 23
Saint-Nicolas 2022 : 20 novembre 22	Vacances de Pentecôte 2023 : 7 mai 23
Vacances de Noël 2022/23 : 4 décembre 22	Vakanz Doheem 2023 : 25 juin 23
Vacances de Carnaval 2023 : 22 janvier 23	Vacances d'été 2023 : 25 juin 23

- Le formulaire d'inscription concernant le jour chômé d'école (mardi 6 décembre 2022) est distribué en classe par les enseignants en novembre 2022 et doit être remis à la Maison Relais.
- Pendant les vacances scolaires, les parents sont priés de se renseigner sur le programme (affiché au palier de l'étage de chaque cycle et téléchargeable sur le site internet avant le début des vacances) et de respecter les horaires (déposer les enfants plus tôt ou les récupérer plus tard en fonction de l'activité). Il est très important d'adapter la tenue vestimentaire aux conditions météorologiques. Merci de munir vos enfants quotidiennement d'un sac à dos et d'une gourde.
- Pour toute excursion, une fiche d'autorisation de sortie sera fournie. Celle-ci devra être remise dûment remplie au plus tard le jour de l'excursion afin que l'enfant puisse y participer.
- Le petit-déjeuner est servi de 8h00 à 9h30. Les enfants qui arrivent plus tard ne pourront plus en profiter.

Vakanz Doheem:

Les 3 premières semaines des vacances d'été s'adressent à tous les enfants de 3 à 12 ans déjà scolarisés habitant la commune de Kopstal. Les parents reçoivent la fiche d'inscription via un toute-boîte fin mai. La fiche d'inscription est à remettre dûment signée pour la date limite indiquée.

Vacances d'été et Période d'acclimatation:

- Les vacances d'été sont réservées aux enfants inscrits à la Maison Relais toute l'année.
- Nous accueillons également les enfants qui entrent au précoce et au préscolaire du 5 septembre au 14 septembre 2022 en « période d'acclimatation ». Ceci leur permet de se familiariser avec notre structure avant la rentrée scolaire.

Jours de fermeture:

La Maison Relais reste fermée pendant les jours fériés légaux (*1^{er} novembre, Noël 25 décembre, Ste Etienne 26 décembre, 1^{er} janvier, lundi de Pâques, 1^{er} mai, jour de l'Europe 9 mai, ascension, lundi de Pentecôte, fête nationale 23 juin, assomption 15 août*).

Indications pratiques:

- Il est conseillé d'habiller les enfants avec des vêtements adaptés aux activités de la Maison Relais et aux conditions météorologiques, ainsi que de les marquer avec le nom de l'enfant.
 - En été : une casquette, de la crème solaire et une bouteille d'eau
 - En hiver : un bonnet, des gants et une écharpe
- En cas d'oubli, nous nous réservons le droit d'exclure l'enfant de l'activité.
- L'utilisation du téléphone portable est interdite à la Maison Relais. Evitez que les enfants amènent leurs jouets. Nous nous réservons le droit de les confisquer.
- La Maison Relais décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégât de jouets, de vêtements, d'argent, de téléphones portables, de bijoux ou autres objets personnels amenés par l'enfant.

Site internet:

Veillez consulter notre site internet www.kopstal.lu/maisonrelais pour :

- la présentation de l'équipe pédagogique
- le programme des activités
- la fiche d'inscription et le contrat de collaboration
- la fiche d'inscription pour les vacances scolaires
- le menu de la semaine
- la fiche pour l'administration des médicaments
- la fiche de reprise d'un enfant

- les photos de nos activités

Révision du contrat de collaboration

Le gestionnaire pourra réviser et compléter le présent règlement à tout moment.